

A R R Ê T É 2024-97 INTERDICTION DE CIRCULATION - ALLÉE DE L'AMICALE DIMANCHE 11 AOÛT 2024 – DÉFILÉ DE CHARS FLEURIS

Aubrae , França

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des animations prévues à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Laurent à Laguiole dimanche 11 août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion du défilé des chars fleuris et de dévier provisoirement la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La circulation automobile sera interdite sur l'Allée de l'Amicale, la Rue du Foirail, la Rue de la Violette et la Place de la Patte d'Oie (sauf pour les services municipaux, de secours et de gendarmerie) le dimanche 11 août 2024 de 13h45 à 17h30 puis de 22h00 à minuit afin de permettre le défilé de chars fleuris dans le bourg de Laguiole (voir plan ci-joint) à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Laurent à Laguiole.

ARTICLE 2

L'organisation du défilé de chars fleuris ne devra pas engendrer de dégradation et devra laisser les lieux en l'état. Une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3

Des déviations seront mises en place via les chemins de Lavernhe et de Chauchailles.

La signalisation adaptée sera préparée par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. L'organisateur devra retirer la signalisation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-àvis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le mardi 25 juin 2024 Le Maire, Vincent ALAZARD.



Interdiction de circulation et mise en place de déviations Dimanche 11 août 2024 de 13h45 à 17h30 puis de 22h00 à minuit

